

**RESTAURATION
RAPIDE**

**Pour mes droits,
pour mon salaire
et mes conditions de travail**

du 25 novembre au 9 décembre 2024





**POURQUOI
ADHÉRER**

À LA CGT ?

Vous travaillez dans le commerce, l'hôtellerie/restauration ou dans une entreprise de services d'une des 49 branches professionnelles couvertes par notre Fédération ?

ÉLECTIONS TPE

Votre choix compte : Votez CGT !

Salarié.e.s de la restauration rapide, que vous soyez salarié d'une grande enseigne, d'une petite, ou même d'une franchise, vous avez tous les mêmes droits :

Le premier droit est celui de vous syndiquer.

En adhérant à la CGT, vous rejoignez un syndicat de lutte, qui vous forme et vous informe.

La multitude de restaurants de petite taille a pour conséquence d'isoler les salariés les uns des autres, ignorant souvent leurs droits les plus élémentaires.

La CGT, syndicat de proximité, rassemble les salariés et les renseigne sur tous leurs droits.

- Pourquoi êtes-vous toujours laissés pour compte ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes bénéficient-ils du 13^{ème} mois et pas vous ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes sont-ils payés au-dessus du minima et pas vous ?
- Pourquoi n'auriez-vous pas les mêmes droits que les autres ?

Les enjeux :

Tous les 4 ans, une élection nationale est organisée pour mesurer la représentativité des syndicats dans les petites entreprises et dans le secteur de l'emploi à domicile.

C'est le résultat de cette élection qui va permettre à la CGT de désigner ses représentants au sein des commissions paritaires et de négociation collective.

Il contribuera également à désigner les conseillers prud'homaux dans l'ensemble des départements.

La CGT, c'est un syndicalisme de proximité, à l'écoute et doté d'un solide réseau interprofessionnel.

Être informé, accompagné, représenté devant toutes les instances, c'est important (prud'hommes, Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, ...), des centaines de militants participent activement à la défense de vos intérêts au quotidien.

Le Fonds D'Action Sociale de la restauration rapide

Aides exceptionnelles pour les salariés en difficultés financières passagères, aides aux projets (permis de conduire, frais d'inscription universitaire) ou aides aux familles (frais de gardes d'enfants, cantine...), votre administrateur CGT au FAS RR vous aide, renseignez-vous.

AVENANTS :

Votre employeur ne peut vous imposer que 8 avenants par an couvrant 24 semaines maximum. Au-delà les heures doivent être payées en heures complémentaires majorées.

HEURES COMPLÉMENTAIRES :

Votre employeur doit vous majorer toute heure effectuée au-delà de votre nombre d'heures contractuelles :

10% de majoration jusqu'à un dixième du contrat
25 % de majoration jusqu'à un tiers du contrat.

CONTRAT DE 24H :

Même si vous avez signé une dérogation à l'embauche, vous avez le droit de réclamer par la suite ce minimum.

FORMATION :

L'employeur a des obligations en termes de formation, rapprochez-vous de votre structure CGT la plus proche pour tout savoir.



Connais-tu tes droits ?



